

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CAS AUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LUCBEREILH, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIAN TA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme CARDON, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, Mme GIRAUDON, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, QUERY

Pouvoirs : Madeleine COIG à Joseph LEES  
Valérie SARTOLOU à Denise MICHAUT  
Robert BAREILLE à Aurélie GIRAUDON  
Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY

Excusés : Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

REÇU

Le - 8 OCT. 2014

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

**RAPPORT N° 140925-25-ENV-**

### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES OLORON, ASPE ET OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

M. LABARTHE précise qu'afin de permettre la réalisation de travaux sur l'exercice 2014, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau sollicite la mise à disposition d'un technicien du SPANC.

Cette mise à disposition sera matérialisée par une convention d'une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Le technicien devrait effectuer 15 jours de prestations effectives auprès du Syndicat Mixte qui procèdera au remboursement correspondant sur la base d'un décompte trimestriel contradictoire du temps passé à l'exécution des tâches.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais mettra à disposition de son technicien le véhicule du SPANC. Le Syndicat Mixte prendra forfaitairement en charge les frais de carburant à hauteur de 200 €.

Il est entendu que le prolongement éventuel de la convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant à la convention ci-jointe.

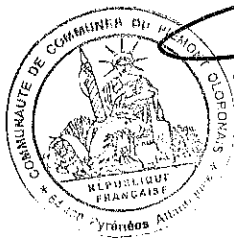
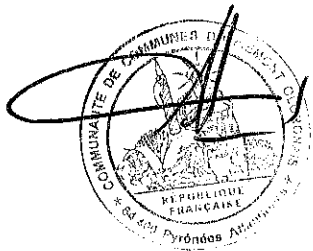
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition décrite ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 25 septembre 2014

Suivent les signatures

Affiché le 08.10.14



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU  
Le - 8 OCT. 2014  
SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE